

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE

M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Service Emploi – Formation - Participation Financière DLA - Etude sur les emplois médico-sociaux.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté la participation financière accordée en co-financement d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) mis en œuvre avec l'appui du service Emploi-Formation au profit de l'ensemble des structures médico-sociales œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que ces structures emploient plus de 600 équivalents temps plein sur le périmètre de l'intercommunalité représentant un peu plus de 750 emplois (un emploi actif sur 6) et qu'elles rencontrent des difficultés récurrentes pour trouver du personnel qualifié et pour assurer la continuité du service surtout lorsque leurs agents sont malades.

Monsieur le Président fait état de la difficulté apparue par rapport à l'hétérogénéité des publics entrant dans le dispositif d'étude puisque seules les structures associatives et/ou d'insertion par l'économique sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif financé sur des fonds publics par la structure Pas de Calais Actif et nécessitant l'intervention de l'intercommunalité pour financer la part de l'étude attribuée aux établissements publics présents sur notre territoire (hôpital et EPADH).

Monsieur le Président expose ensuite qu'il est nécessaire d'engager une étude complémentaire pour finaliser les résultats engrangés et mettre en place les outils nécessaires à la création d'un partenariat entre les établissements scolaires et les structures de formation et les différents établissements.

Monsieur le Président propose d'assurer le co-financement de cette étude complémentaire en prenant en charge le financement d'une somme de 1 380 € représentant la part de l'étude pour les établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'étude complémentaire nécessaire à la finalisation du dispositif local d'accompagnement engagé pour le compte des différentes structures œuvrant dans le domaine médico-social ;
- d'approuver le co-financement de cette étude complémentaire à hauteur d'une somme de 1 380 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette étude dans le cadre du budget primitif 2019.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques



Le Président,

Jean-Jacques



2019-012 - 07/03/2019



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2019